

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.625.009.1 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1991

## Bascule à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1 - 600

(CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.43.626.1.3 du 16 juillet 1990 (1).

### CARACTERISTIQUES

La bascule TESTUT modèle JBI.1 - 600 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par l'utilisation du dispositif mesureur de charge MATHIEU modèle MATHIBAS approuvé par décision n° 90.1.04.636.1.3 du 9 mars 1990 (2).

Les principales caractéristiques de la bascule TESTUT modèle JBI.1 - 600 faisant l'objet de la présente décision sont données dans le tableau suivant :

Dispositif indicateur	Portée maximale (kg)	Portée minimale (kg)	Echelon (g)	Type de capteur
MATHIBAS	150	2,5	50	1250-150
	300	5	100	1250-300

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

### INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées, la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque

l'instrument de pesage qui l'inclut n'est pas utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité limitée au 15 juillet 2000.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE EMPÊCHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 908.

(2) Revue de Métrologie, mars 1990, page 392.